



CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
Relative
à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et
aux aides aux entreprises

ENTRE

LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE, 14 rue François-de-Sourdis – 33077 BORDEAUX CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° du,

ci-après désignée par «la Région»,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS, 30 rue thiers 47190 Aiguillon, représentée par son Président, José ARMAND, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n°121-2023 par décision du 16/11/2023,

ci-après désignée par « Communauté de Communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.950 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du 31 août 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2023.488 SP de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 27 mars 2023 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la délibération n° 2024.XXXX de la Commission permanente du Conseil régional en date du XX XXXX 2024 approuvant les dispositions de la présente convention,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX adoptant sa stratégie de développement économique,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du XX XXXX adoptant son règlement d'intervention des aides aux entreprises,

Vu la délibération n°XXXX du Conseil de la Communauté de Communes en date du 12 février 2024 approuvant les dispositions de la présente convention.

EXPOSE DES MOTIFS

Préambule

L'objectif de la présente convention est :

- de mettre en œuvre sur le territoire de la Communauté de Communes le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) Nouvelle-Aquitaine,
- d'engager un partenariat privilégié en matière de développement économique et d'accueil des entreprises entre la Communauté de Communes et la Région,
- d'arrêter le dispositif des aides aux entreprises que souhaite mettre en place la Communauté de Communes,
- de garantir la complémentarité des interventions économiques de la Communauté de Communes avec celles de la Région,
- de mettre en place les éco-socio-conditionnalités aux aides octroyées

dans l'intérêt du développement économique régional, en partage avec les priorités communes et en compatibilité avec les orientations du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation Nouvelle-Aquitaine et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

En conséquence de quoi,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Mise en œuvre du SRDEII

La Communauté de Communes s'est dotée d'une stratégie de développement économique, reposant sur un diagnostic de son territoire, réalisée en concordance avec les orientations identifiées par le partenariat régional et inscrites dans le SRDEII Nouvelle-Aquitaine.

La stratégie de développement économique communautaire est jointe en annexe I de la présente convention. Elle repose sur les principes suivants :

- Axe 1 : Anticiper les évolutions technologiques, environnementales et économiques de demain pour orienter les politiques publiques à mener
- Axe 2 : Poursuivre le développement du Pôle d'activité de la Confluence à Damazan, moteur économique de la communauté de communes et structurer les infrastructures économiques sur l'ensemble du territoire.
- Axe 3 : Structurer, accompagner et diversifier les entreprises et les services sur le territoire
- Axe 4 : Développer une image économique forte pour le territoire, une destination économique
- Axe 5 : Développer l'attractivité touristique du territoire basée sur le slow tourisme

La stratégie est compatible avec les orientations du SRDEII.

Article 2 : Partenariat privilégié Communauté de Communes/Région

La mise en œuvre conjointe de la stratégie de développement économique, dont la Communauté de Communes s'est dotée, et de la stratégie de développement économique régional, repose sur un partenariat privilégié entre ces collectivités.

Les engagements et les obligations auxquels la Communauté de Communes et la Région s'obligent mutuellement font l'objet d'une charte de partenariat économique figurant en annexe II à la présente convention.

Article 3 : Aides aux entreprises

La Communauté de Communes a adopté son règlement d'intervention qui prévoit les caractéristiques des aides aux entreprises qu'elle souhaite attribuer. Il est organisé en conformité avec les 3 priorités du SRDEII et du règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

L'exposé des dispositifs du règlement d'intervention communautaire fait l'objet de l'annexe III à la présente convention.

Le montant et les modalités de l'intervention communautaire seront modulés en fonction des caractéristiques du projet. L'analyse s'appuie sur les principaux critères suivants :

- 1) projet pour lequel le soutien est demandé,
- 2) motifs économiques et sociaux qui légitiment l'intervention de la collectivité,
- 3) type d'entreprise bénéficiaire et secteur d'activité concerné,
- 4) zone géographique,
- 5) création et/ou maintien d'emplois,
- 6) effet de levier de l'aide publique sur le projet de l'entreprise,
- 7) caractère novateur de l'investissement pour le tissu économique,
- 8) impact sur l'environnement.

Les interventions réalisées au titre de la présente convention sont conformes aux règles européennes relatives aux aides publiques aux entreprises et au Code Général des Collectivités Territoriales. A cette fin, chacun des dispositifs précise son régime d'aide d'état de rattachement.

Les entreprises bénéficiaires des aides doivent avoir une implantation sur le territoire communautaire et se conformer à l'ensemble des réglementations en vigueur, en particulier, celles relatives au droit du travail, aux obligations fiscales et sociales, à l'égalité professionnelle femmes-hommes et à la protection de l'environnement.

Les modalités de mise en œuvre des aides aux entreprises, incluant les éco-socio-conditionnalités font l'objet de l'annexe IV à la présente convention.

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention devrait prévoir un terme échu à l'adoption du futur SRDEII. Néanmoins, afin de garantir la continuité de l'action publique et le temps nécessaire au renouvellement du conventionnement, elle prendra fin un an après l'adoption du prochain SRDEII faisant suite au renouvellement du Conseil régional.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du CGCT. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du CGCT.

Article 5 : Modifications

La présente convention pourra être modifiée, par voie d'avenant, notamment en cas de modification substantielle des dispositifs d'intervention de l'une ou l'autre des collectivités.

Article 6 : Evaluation

La Communauté de Communes et la Région pourront décider de la mise en place d'un processus d'évaluation visant à apprécier l'efficacité et l'impact sur le territoire communautaire des dispositifs d'aides objet de la présente convention. La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques chargée par le conseil régional d'évaluer la mise en place des écosocio-conditionnalités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre à toute sollicitation de la Commission d'évaluation des politiques publiques (CEPP) missionnée par le Conseil régional pour l'évaluation de la mise en place des éco-socio-conditionnalités.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes,

Alain ROUSSET

José ARMAND

PROJET

ANNEXES

**A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle-Aquitaine
Et la Communauté de Communes ,
relative à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et
d'internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises**

**ANNEXE I
STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

**ANNEXE II
CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET
COMMUNAUTES DE COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

**ANNEXE III
REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES**

**ANNEXE IV
MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES**

PROJET

ANNEXE I

STRATEGIE COMMUNAUTAIRE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1- Diagnostic et enjeux

La grande majorité des communes se situe **dans le bassin de vie d'Aiguillon**. Toutefois, certaines communes sont sous influence de l'aire urbaine d'Agen pour la partie Sud-Est du territoire, du Villeneuvois pour les communes du Nord Est, et en plus faible proportion du Tonneinquois pour les communes du Nord Est et de l'Albret pour celle du Sud Ouest. Cet éclatement des bassins de vie vers des territoires plus éloignés renforce la nécessité de soutien aux centralités du territoire, **dans une logique de maintien des services de proximité.**

La communauté de communes se situe à mi-chemin des trois grandes agglomérations majeures du département, Marmande, Villeneuve-sur-Lot et Agen. Sa proximité à l'autoroute reliant Bordeaux à Toulouse (bretelle autoroutière de Damazan), les RD 813 et 911 et la présence des gares d'Aiguillon, de Port Sainte Marie, en font un territoire facile d'accès, participant au développement économique de la zone. A contrario, les coteaux sont plus à l'écart des grands axes de circulation.

Concernant les caractéristiques du tissu économique, la communauté comme l'ensemble du département est un territoire rural par ses activités économiques, ses faibles densités et son urbanisation modeste. Fort d'une très ancienne tradition maraîchère, le territoire du Confluent et des Coteaux de Prayssas forme un ensemble où les terres alluviales offrent des surfaces importantes **pour la culture fruitière, légumière, céréalière, de productions de semences et de tabac**. Dans les coteaux, notamment du Pays de Serres, l'élevage bovin prédomine. **L'agriculture représente encore 19% des emplois du territoire quand elle en représente 7,6% au niveau départemental.** (Insee 2018).

Le territoire compte plusieurs activités agro-industrielles œuvrant dans la transformation et ou le conditionnement des produits locaux, notamment sur **le Pôle d'activité de la Confluence à Damazan**, avec la présence de la plateforme logistique Biocoop Sud-Ouest, l'entreprise Léa Nature, la coopérative de fruits et légumes biologique Cabso...

Compte-tenu de la présence de voies de desserte structurantes (A62 avec l'échangeur de Damazan, RD 813 reliant Agen à Marmande doublée de la ligne ferroviaire Toulouse Bordeaux) les communes de Damazan, d'Aiguillon et de Port-Sainte-Marie disposent d'un panel d'activités nettement plus étoffé, avec une offre artisanale et industrielle bien représentée respectivement sur la zone d'activité d'intérêt régional de la confluence et sur les secteurs de Fromadan et de Maury. Aussi l'emploi industriel représente 16.1% de l'emploi total sur la zone (12.3% au niveau départemental).

L'activité économique reste toutefois fragile, avec plus de la moitié des revenus entrants sur le territoire **d'origine résidentielle**. Le schéma économique locale repose en premier lieu sur les revenus issus des navetteurs sortants et sur les revenus issus des pensions de retraite et des transferts sanitaires et sociaux. La communauté de communes qui compte 7662 actifs ne compte que 6577 emplois. Ce fonctionnement économique induit des déplacements domicile-travail (émission de gaz à effet de serres), risque de chômage élevé et fragilité économique des ménages vis-à-vis des coûts de l'énergie.

En 2020, le taux de chômage atteint les 13,2%, au-dessus de la moyenne départementale (8,8%), chômage qui touche plus fortement les femmes.

Services, commerces de proximité, artisanat, complètent le tissu économique local notamment sur les pôles de service d'Aiguillon, de Damazan, de Port-Sainte-Marie et de Prayssas. Toutefois, le maintien du commerce est une difficulté pour la plupart des communes du territoire. La vacance dépasse les 30% et plus de la moitié manquent d'entretien.

La CC Confluent et Coteaux de Prayssas

- Un bassin de vie : Aiguillon, et des communes sous influence de 4 autres bassins de vie (Villeneuve, Agen, Tonneins, Nérac)
- Un territoire aux paysages multiples et préservés : Vallée du lot, Canal de Garonne, Coteaux et plaines de Garonne et du Lot, paysages landais et viticoles...
- 6577 emplois (Insee 2020)
- 1352 établissements au 31/12/2020

- Une bonne accessibilité du territoire (sortie autoroute n°6, gares d'Aiguillon et Port Sainte Marie, aires de covoiturage)
- Une zone d'activité économique qui tire l'économie locale : le Pôle d'activité de la Confluence à Damazan (54 entreprises, 800 emplois, une filière industrie agro-alimentaire bio qui se dessine (plateforme logistique Biocoop sud-ouest, Léa Nature, CABSO...)
- Une communauté de communes labellisée « Territoire bio engagée » avec plus de 8.5% de SAU cultivée en agriculture biologique.

2. Analyse AFOM :

ATOUS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> - Un territoire situé au centre du département et entre les zones urbaines de Toulouse, Agen et Bordeaux bénéficiant d'un cadre de vie rural de qualité, - Pôle d'activités de Damazan avec des coûts de foncier raisonnables – Cercle vertueux de développement de la commune (gain de population) - sortie échangeur autoroutier de Damazan, gares Aiguillon et PSM sur l'axe Bordeaux –Toulouse et Mont de Marsan/Cahors. Présence d'aires de covoiturage - Sur Aiguillon, la possibilité de formation jusqu'au Lycée avec des filières spécifiques (cinéma/audiovisuel, histoire des arts, section européenne. - Le développement des maisons de santé pluriprofessionnelles (Port-Sainte-Marie, Prayssas, Damazan) et des maisons de services au public, - Secteur agricole qui se maintient mieux qu'au niveau du département - Présence de groupes agroalimentaires d'envergure nationale (Biocoop, Léa Nature, Terre du Sud, l'œuf gascon...) - La mise en place d'une animation dédiée au Pôle d'activité de la Confluence - La mise en place de partenariat avec les structures d'accompagnement à la création d'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> - Une dévitalisation et dégradation de l'habitat qui diminuent l'attractivité et attire des familles à faible revenu - Vieillesse de la population et des chefs d'entreprises - Un commerce de centre-bourg en difficulté - L'activité touristique qui participe peu à la création de richesse - Un taux de chômage supérieur à la moyenne départementale - Des freins psychologiques à la mobilité qui freinent l'accès au travail - La présence de zones d'activités économiques vieillissantes (Fromadan) avec des politiques de requalification à mener. - Des problématiques de stationnement poids lourds sur la ZAR de la Confluence
OPPORTUNITES	MENACES
<p>Un territoire porte d'entrée de la Vallée du Lot</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un axe Garonne des ZAE départementales à développer (Marmande/Damazan/Agen) - Les dispositifs d'incitation à la rénovation des logements (OPAH, rénovation énergétique.) et le guichet unique de l'habitat portée par la communauté de communes - La présence des documents de planification : PLUI et PLU et la possibilité d'OAP commerce - La labellisation « Territoire à Energie positive » TEPOS de la communauté de communes (mobilité, déplacements, économie d'énergies bâtiments et logements, énergies renouvelables) - Le développement des productions agricoles de niche à haute valeur ajoutée - La présence d'équipements touristiques structurants (Véloroute vallée du lot, voie verte du canal de Garonne, Véloroute européenne n°3), d'hébergements touristiques, de sites touristiques - L'Ecoparc, véritable site moteur en matière d'économie circulaire 	<ul style="list-style-type: none"> - regroupement des équipements et services de la gamme intermédiaire et supérieure dans des bassins de vie - Disparition totale des petits commerces et artisans de proximité des centres-bourgs - Précarité voire exclusion d'une partie de la population en termes d'accès aux équipements et services, - Dégradation d'une partie du parc privé de logement en lien avec la paupérisation de leurs occupants - Exode d'activités économiques vers d'autres bassins plus attractifs en terme de main d'œuvre qualifiée, de services.. - Risque de segmentation sociale et spatiale - Concurrence avec les ZAE des territoires voisins

3. Les enjeux :

Les principaux enjeux issus de cette analyse AFOM sont de :

- Disposer de zones d'activités intercommunales fortes, de qualités, thématiques et rayonnant sur l'ensemble du territoire : La communauté de communes du Confluent s'est créée autour du projet structurant du Pôle d'activité économique de Damazan. Depuis le démarrage de la commercialisation, le pôle dispose aujourd'hui de 54 entreprises, de plus de 800 salariés, de fleurons de l'industrie agro-alimentaire (Biocoop, Léa Nature, CABSO...). L'envol de l'activité sur ce territoire contribue au dynamisme et au développement de la population sur les communes à proximité. Il est donc nécessaire de poursuivre le développement de cette zone tout en équilibrant l'emplacement des activités sur le reste du territoire, notamment par la requalification de zones existantes.
- Maintenir, développer et accompagner la transition des filières agricole, agroalimentaire, et l'agritouristique d'excellence : La communauté de communes du Confluent et des coteaux de Prayssas est un territoire très agricole. Entre élevage des coteaux, et productions céréalières, fruitières et maraichères des plaines, les professionnels agricoles sont confrontés aux aléas climatiques, aux pressions sur la ressource en eau, et aux fluctuations du marché, aux difficultés de recrutement de main d'œuvre. Le développement de cultures spécifiques à forte VA, l'engagement vers des produits de qualité en agriculture biologique ou raisonnée, le développement des circuits courts, le soutien à la reprise des exploitations agricoles, et la valorisation de l'image de l'agriculture sont des enjeux majeurs au maintien d'une agriculture viable.
- Promouvoir un développement équilibré des services marchands et non marchands entre communes des plaines et des coteaux accès sur des centralités fortes : La communauté de communes se trouve à la croisée de plusieurs bassins de vie. Si la moitié des communes se trouvent sur le bassin de vie d'Aiguillon, le reste est attirée par les grandes agglomérations du territoire : Villeneuve, Agen, Marmande. Le vieillissement de la population, la faiblesse de revenu et les difficultés de mobilités nécessitent de maintenir une offre de services marchands et non marchands de proximité, notamment sur le pôle commercial et artisanal structurant d'Aiguillon ainsi que le maillage des pôles secondaires de Damazan, Port Sainte Marie et Prayssas.
- Renforcer les synergies entre les acteurs économiques et structurer un réseau d'acteurs du Confluent et des coteaux de Prayssas : La communauté de commune dispose d'entreprises dynamiques mais qui se trouvent souvent isolées dans leur filière ou domaine. Proposer des temps d'échanges pour débattre de problématiques souvent communes (ressources humaines, logistiques, performance, qualité...), connaître ses voisins pour initier des projets communs, partager des expériences et confronter d'autres pratiques, sont des enjeux qui doivent permettre de renforcer leur ancrage local.
- Améliorer la rencontre entre « Offre » et « Demande » d'emploi : La problématique du recrutement est une donnée récurrente dans la plupart des secteurs. Pour exemple, sur le Pôle d'activité de Damazan, ce sont 70 emplois qui ne sont pas pourvus. La problématique de recrutement peut devenir un frein à l'implantation ou au développement des entreprises. La communauté de communes souhaite renforcer ses partenariats avec les acteurs de l'emploi du territoire, pour faciliter la mise en relation de l'offre et de la demande, participer aux actions de mise en lumière des activités du territoire auprès des jeunes et des personnes en recherche d'emploi, faciliter l'accès à la formation...

2- Stratégie économique, orientations et actions**Axe 1 : Anticiper les évolutions technologiques, environnementales et économiques de demain pour orienter les politiques publiques à mener**

- par une veille prospective sur l'agriculture, le commerce, l'industrie de demain
- en mettant en lien les acteurs économiques et scientifiques

Axe 2 : Poursuivre le développement du Pôle d'activité de la Confluence à Damazan, moteur économique de la communauté de communes et structurer les infrastructures économiques sur l'ensemble du territoire.

- par la réalisation d'un Schéma des zones d'activité de la Confluence à partir du Pôle d'intérêt départemental de Damazan
- par la thématisation et la hiérarchisation de l'offre foncière
- par la réhabilitation, l'entretien et la gestion des zones d'activités économiques pertinentes
- par la mise en place de structures facilitant le développement de l'entrepreneuriat

Axe 3 : Structurer, accompagner et diversifier les entreprises et les services sur le territoire

- par l'animation et le développement du guichet unique de l'économie proposant centralisation des demandes, simplification des réponses et animation de réseau.
- par le soutien aux organismes d'accompagnement techniques et financiers des entreprises
- par le soutien à la création et à la reprise/transmission des entreprises du commerce et de l'artisanat
- par le soutien à l'installation des JA et au développement des exploitations agricoles en mode AB.
- par la revitalisation des centre-bourgs
- par le maintien de l'offre de services de santé
- par le soutien au développement du très haut débit

Axe 4 : Développer une image économique forte pour le territoire, une destination économique

- par l'émergence d'un produit marketing, autour de la destination économique « Garonne » à partir du pôle d'activité de la Confluence à Damazan et ceux avec les zones du Marmandais et de l'Agenais.
- par l'accompagnement des entreprises à la prise en compte des évolutions environnementales (Station bio GNV, écologie industrielle territoriale, méthanisation, photovoltaïque...).
- par l'organisation de réunions d'information pour la mise en réseau des entreprises – émergence de projets collaboratifs
- par la participation aux réseaux économiques

Axe 5 : Développer l'attractivité touristique du territoire basée sur le slow tourisme

- par l'amélioration des réseaux et infrastructures liés à l'itinérance douce (cyclo et fluvial), la mise en tourisme du patrimoine local et des produits agricoles.
- par l'accompagnement et la mise en réseau des professionnels (hébergeurs et prestataires) et la mise à disposition d'outils numériques
- par la valorisation des attraits touristiques notamment ses cours d'eau
- par l'accompagnement des projets touristiques

PRO

ANNEXE II

RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine****CHARTRE DE PARTENARIAT ECONOMIQUE
DES COMMUNAUTES D'AGGLOMERATION ET COMMUNAUTES DE
COMMUNES AVEC LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE**

Le Code général des collectivités territoriales donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional, hors immobilier d'entreprise.

Ce même Code permet aux communautés d'agglomération et aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique de leurs territoires en compatibilité avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) élaboré par le partenariat économique régional sous l'égide de la Région. Les communautés d'agglomération et communautés de communes disposent pour une grande partie d'entre elles de l'expertise nécessaire en interne.

Cette même exigence de compatibilité avec le SRDEII s'impose à la Région lorsqu'elle élabore ses propres stratégies de développement économique et qu'elle définit les régimes d'aides aux entreprises. C'est dans ce cadre que la Région a établi son règlement d'intervention qui définit les régimes d'aides utilisables par l'ensemble des collectivités sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine.

Dans un but d'efficacité de l'action publique sur le territoire et afin de bâtir un cadre conjoint des stratégies publiques de développement économique et des aides aux entreprises, la stratégie régionale doit se conjuguer aux stratégies locales des communautés d'agglomération ou de communautés de communes dans le respect des compétences que la loi attribue à chacune de ces collectivités.

La présente charte propose un cadre de partenariat et d'articulation des relations entre les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région, pour le meilleur accueil des projets des entreprises.

La Région Nouvelle-Aquitaine souhaite établir un partenariat privilégié avec les communautés d'agglomération et les communautés de communes.

Ces Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent mettre en œuvre le SRDEII avec la Région, conformément aux dispositions de l'article L 4251-18 du Code général des collectivités territoriales. Ils constituent l'échelon local de proximité au plus près des acteurs économiques. Il est donc essentiel que les canaux de coordination soient établis et efficaces entre ces collectivités et la Région.

Dans le cadre d'une complémentarité territoriale, la Région souhaite que les communautés d'agglomération/communautés de communes puissent orienter, conseiller et effectuer un accueil qualifié des entreprises et des opérateurs économiques locaux porteurs de projet. Par leurs contacts directs et réguliers avec une part importante du tissu économique local, les communautés d'agglomération et les communautés de communes réalisent de manière habituelle et naturelle un primo-accueil pour les entreprises porteuses de projets, partagé avec d'autres acteurs territoriaux, chambres consulaires notamment.

Cet accueil devra s'effectuer de manière concertée avec la Région, il devra être qualifié et de qualité. A cette fin, la Région mettra en place de façon régulière et structurée les canaux d'information et/ou de formation pour assurer la montée en compétence et la qualité des réponses, conseils et orientations qui seront proposées par les élus et les personnels des communautés d'agglomération/communautés de communes. Des points de coordination spécifiques pourront être réalisés entre la Région et les communautés d'agglomération/communautés de communes pour suivre l'avancée des projets et coordonner leurs efforts sur les projets du territoire. Ces aspects pourront être décrits dans le cadre des conventions passés avec les communautés d'agglomération/communautés de communes.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes s'engagent à renforcer leur professionnalisation en établissant des organisations adaptées aux besoins d'accueil et d'orientation des entreprises, en veillant à la meilleure formation de leurs personnels et en assurant la fluidité et la qualité des informations transmises.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes partagent des enjeux communs tout en conservant leurs spécificités, leurs attentes et leurs priorités.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes, par leur rôle de centralité locale et les compétences qui leur sont attribuées partagent les priorités suivantes :

- l'aménagement économique et le parcours immobilier des entreprises ;
- le contact de proximité avec les différents acteurs économiques locaux ;
- l'importance de l'économie résidentielle de proximité, des commerces, de l'artisanat, de l'économie sociale et solidaire et du dynamisme des centres bourgs et des centres ville ;
- la promotion et la valorisation de leurs territoires ;
- les conditions de vie, de formation et de recrutement sur les territoires ;
- l'accessibilité, la qualité des moyens de transports et l'intermodalité ;
- la qualité des services locaux proposés aux entreprises, y compris le THD.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes ont vocation à prendre toute leur place dans les éco-systèmes d'animation économique de leur territoire

Deux types principaux d'éco-systèmes et de réseaux d'animation économique exercent leurs activités sur les territoires :

- des réseaux mis en place par les entreprises ou leurs organismes professionnels ou interprofessionnels : les syndicats professionnels, les associations interprofessionnelles, souvent par branche d'activité ou filière, les clusters,...
- des réseaux exerçant des missions pour le compte de la Région au travers de conventionnements, et notamment :
 - ❖ les réseaux consulaires ; en particulier, la Région a engagé un partenariat avec la Chambre régionale de commerce et d'industrie pour mettre en place une gouvernance élargie en matière d'accompagnement des entreprises à potentiel, reposant notamment sur le rôle de proximité des chambres territoriales au service de la prospection des projets d'entreprises,
 - ❖ l'Agence de Développement et d'Innovation Nouvelle-Aquitaine, qui propose aux collectivités adhérentes un partenariat reposant sur un programme concerté d'actions de communication et de coopération.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes sont invitées à intégrer ces éco-systèmes et réseaux d'animation pour disposer de l'information la plus pertinente sur les entreprises de leur territoire et bénéficier de lieux d'échanges leur permettant de parfaire leurs stratégies économiques et d'adapter leur offre aux besoins des entreprises et aux interventions de la Région.

Les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région financent conjointement les projets économiques de leur territoire

Le SRDEII, en application des dispositions du Code général des collectivités territoriales, pose le principe d'une complémentarité des interventions des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Cette complémentarité s'entend de deux manières :

- les régimes d'aides sont complémentaires dans leurs finalités, les communautés d'agglomération/communautés de communes et la Région pouvant effectuer du financement alternatif,
- les régimes d'aide sont établis de manière conjointe et les projets peuvent bénéficier de co-financements des communautés d'agglomération/communautés de communes et de la Région.

Dans le cadre du règlement d'intervention régional des aides aux entreprises, les communautés d'agglomération/communautés de communes veilleront avec la Région à maintenir la complémentarité des dispositifs qu'elles mettent en œuvre sur le territoire régional. En particulier, les interventions devront être concertées en amont. La communauté d'agglomération/communauté de communes **ne pourra pas compléter a posteriori des plans de financement déjà établis entre la Région et le bénéficiaire**. En outre, les montants apportés dans un plan de financement conjoint par la communauté d'agglomération/communauté de communes devront avoir un véritable effet de levier sur les financements privés.

Pour cela, la Région et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite que le projet obtienne un co-financement de l'autre, ou

dans le cas où la Communauté d'agglomération/ Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides d'état aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

--o0o--

La présente charte est annexée aux conventions passées entre la Région et les communautés d'agglomération et les communautés de communes en application des articles L 4251-18, L 1511-2, L 1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 du Code général des collectivités territoriales.

PROJET

AR Prefecture

047-200068922-20240212-0042024-DE
Reçu le 16/02/2024

ANNEXE III

REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES COMMUNAUTAIRES AUX ENTREPRISES

PROJET

PRIORITE 2 : RENFORCER NOTRE SOUVERAINETE PAR L'INNOVATION RESPONSABLE

Chantier 2.5 Encourager la création d'entreprises

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Agriculture	accompagnement à la création ou reprise d'entreprise	Favoriser l'installation de nouveaux agriculteurs sur le territoire	Tout nouvel exploitant à titre principal qui s'installe pour la première fois sur le territoire de la Communauté de communes		Aide forfaitaire : - 2000 € (agriculture conventionnelle) - 4000 € (agriculture biologique)	

PRIORITE 3 : PLACER L'HUMAIN ET L'EQUILIBRE DES TERRITOIRES AU CŒUR DU DEVELOPPEMENT

Chantier 3.4 Consolider les atouts du territoire

POLITIQUE	DISPOSITIF	OBJECTIFS ET PROJETS A FINANCER	BENEFICIAIRES	ASSIETTE	INTENSITE MAXIMALE DE L'AIDE COMMUNAUTAIRE	REGIME
Economie territoriale	Aide aux commerces et services du quotidien	Contribuer à la revitalisation et au maintien d'activité dans les communes les plus éloignées des aires urbaines en accompagnant la création, la reprise et le développement de commerces et services répondant au besoin du quotidien de la population, en harmonie avec les politiques territoriales mises en œuvre	Les activités commerciales ou artisanales disposant d'une vitrine commerciale ou d'un espace de démonstration au public	Enveloppe de dépenses éligibles de 16 000 €	30 %	SA 103603 AFR SA 100189 PME 1407/2013 de minimis

ANNEXE IV

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DES AIDES AUX ENTREPRISES

I Attribution des aides aux entreprises**1.1. Réalisation du projet objet de l'aide**

Une convention sera passée entre la collectivité décidant de l'octroi de l'aide et le bénéficiaire.

Elle précisera :

- 1° les références au dispositif du règlement d'intervention,
- 2° les références au régime d'aide notifié ou exempté constituant la base juridique de l'intervention publique,
- 3° la nature, la durée et l'objet de l'intervention publique,
- 4° le montant et les modalités de versement des aides prévues,
- 5° le plan de financement de l'opération faisant apparaître l'ensemble des ressources affectées à la réalisation du même projet et notamment les autres financements accordés sur fonds publics,
- 6° les engagements de l'entreprise concernant la réalisation des investissements et la création d'emplois,
- 7° les conditions de versement et de solde de l'aide publique,
- 8° le contrôle qu'exercera la collectivité sur la réalisation du projet et des conditions de la convention : respect du projet de développement, création et/ou maintien d'emplois, respect de l'obligation d'information de la collectivité,...

Le bénéficiaire doit être informé du régime d'aide d'Etat sur lequel la personne publique s'est basée pour octroyer cette aide dans la décision d'octroi.

1.2. Modalité d'octroi des aides

La Région et la Communauté de Communes sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

Les projets éligibles peuvent être soutenus financièrement, soit uniquement par la Communauté de Communes, soit conjointement par la Région et la Communauté de communes, soit uniquement par la Région.

La présente convention ne peut amener à contraindre l'une des collectivités partie prenante à financer un projet soutenu par l'autre partie, ni à réserver des crédits d'intervention de la Région sur le territoire de la Communauté de Communes.

1.3. Eco-socio-conditionnalités appliquées aux aides

La Communauté de Communes s'engage à conditionnaliser l'octroi de ses aides aux entreprises dans les conditions suivantes :

- **quel que soit le montant de l'aide communautaire :**
 - a) clause de non versement de dividendes issus de la subvention publique : le bénéficiaire s'engage à sortir la subvention des produits distribuables.
 - b) conditionnalité de remboursement de l'aide en cas de délocalisation : le bénéficiaire s'engage à maintenir ses investissements, la propriété intellectuelle ou industrielle pendant 5 ans (3 ans si PME). En cas de non respect, l'aide sera remboursée.
 - c) conditionnalité de maintien de l'emploi sur le territoire : le bénéficiaire s'engage à maintenir l'emploi sur une durée de 3 ans (sauf circonstances exceptionnelles)
 - d) obligation d'informer le CSE de l'octroi d'une aide publique : le bénéficiaire doit informer le CSE de l'obtention d'une aide dans un délai de 3 mois.
 - e) grille pour les manifestations, salons et festivals
 - **en fonction du seuil de l'aide :**
 - a) inférieur à 150 000 € : charte d'engagements volontaires
 - b) supérieur ou égal à 150 000 € d'aide : un contrat de transition sur lequel le bénéficiaire s'engage sur des progrès (1 sur la transition énergétique et climatique, un sur l'égalité professionnelle femmes-hommes et 2 autres critères au choix de l'entreprise).
- sont responsables chacun en ce qui les concerne, de l'instruction des demandes d'aides et des décisions d'octroi prises par chacune des collectivités.

La Communauté de Communes s'engage à répondre aux sollicitations de la commission d'évaluation des politiques publiques à laquelle le conseil régional a confié la mission d'évaluation des éco-socio-conditionnalités.

1.3. Coordination

La Région et la Communauté de Communes mettront en place une procédure d'information sur les interventions où l'une des parties souhaite obtenir un co-financement de l'autre, ou dans le cas où la Communauté de Communes souhaite que le projet qui lui est présenté recueille des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Cette procédure a notamment pour objectif d'assurer la cohérence de l'intervention publique et le respect des règles européennes de cumul des aides aux entreprises. Elle permettra de partager l'analyse sur le projet et le porteur et garantira le montage le plus adapté et régulier de l'ingénierie de financement du projet.

II. Information et transparence

2.1. Bilan annuel des aides

Afin de permettre à la Région de satisfaire aux obligations d'information posées par l'article L 1511-1 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté de Communes lui transmettra avant le 30 mars de chaque année un relevé des aides attribuées dans l'année au titre de la présente autorisation. Ce relevé sera effectué sur la base des tableaux transmis par les Préfets correspondant à la circulaire annuelle relative au bilan des aides d'Etat du Ministère de l'intérieur/Direction générale des collectivités locales (DGCL).

Par ailleurs, en cas de sollicitation spécifique par la commission européenne, la Communauté de Communes s'engage à transmettre les éléments demandés pour permettre de répondre à nos obligations de reporting.

Dans le cas où la Communauté de Communes n'aurait pas transmis ces éléments avant le 30 mars (ou dans les délais relatifs aux sollicitations spécifiques de la commission), la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté d'agglomération/Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises sur base des articles L1511-2 et L1511-7 du CGCT.

2.2. Transparence

Chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à un seuil fixé par la réglementation européenne doit être publiée par la collectivité territoriale qui attribue l'aide sur un site unique de la Commission européenne consacré aux aides d'Etat. Ce seuil qui découle directement du droit européen et qui varie selon les secteurs auxquels l'aide est octroyée est, au moment de la signature de la présente convention, de :

100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,

- 10 000€ pour les aides dans le secteur de la production agricole,
- 30 000€ pour le secteur de la pêche et de l'aquaculture,

S'agissant des régimes temporaires Covid ou Ukraine, chaque aide d'Etat individuelle d'un montant supérieur à :

- 100 000 € dans le cas général et pour les aides dans le secteur de la forêt,
- 10 000 € dans le secteur de l'agriculture et de la pêche

Ces seuils s'entendent par régime pour le régime jeune pousse et les régimes Covid et par projet, pour les autres régimes. Ces seuils se comptabilisent tous financeurs publics confondus. Si le bénéficiaire de l'aide est une personne publique, son autofinancement, hors la part issue de contributions privées, est compté dans ce cumul, sauf à démontrer que l'autofinancement est réalisé en investisseur avisé en économie de marché. Les aides de minimis ne font pas l'objet de cette obligation de transparence.

Cette déclaration doit être effectuée au plus tard dans les 6 mois suivant la date d'octroi de l'aide et dans les 12 mois pour les aides basées sur les régimes temporaires Covid ou Ukraine.

Toute aide qui n'aurait pas respecté cette obligation est incompatible et devra être récupérée.

Les modalités de mise en œuvre de cette obligation sont précisées par circulaire ministérielle et contrôlées par les Préfets.

AR Prefecture

047-200068922-20240212-0042024-DE
Reçu le 16/02/2024

Dans le cas où la Communauté de Communes refuserait de se soumettre à cette obligation, la présente convention pourra être résiliée de plein droit et la Communauté de Communes ne pourra plus attribuer des aides aux entreprises.

PROJET